

## Statuts, règlements et bien-être animal...

La révision des statuts types de nos régions, groupements et associations, fait suite à la réforme des statuts nationaux, du code colombophile, du règlement intérieur et du règlement des concours (tout cela ayant été adopté lors du congrès de Saint-Lô). Nous voilà donc arrivés au terme de l'un des axes de progrès que nous avons affiché avec l'équipe FCF2022 avant notre élection... Texte : René bonnin

### Que faut-il retenir de ces réformes :

**Pour l'ensemble des statuts**, le changement phare c'est bien sûr « un colombophile = une voix » pour les futures élections nationales et régionales. Cela permettra à chaque colombophile de s'exprimer sur le fonctionnement de chacune des structures colombophiles dont il fait partie. Le système délégataire qui a rythmé notre vie colombophile pendant des décennies est révolu.

Il y a aussi la création des licences frontalières, permettant à nos amis colombophiles étrangers et frontaliers de jouer avec nous quand ils le désirent.

Ou encore la suppression des 2 % que la fédération nationale prélevait sur les ventes publiques, une mesure qui était illégale et injuste en regard des ventes qui ont lieu sur Internet...

Pour le code colombophile, le changement majeur c'est le jugement par la fédération nationale de toutes les affaires qui concernent la discipline et la chambre d'appel. Il n'y aura plus d'affaire jugée en région.

**Pour le règlement intérieur**, c'est l'article 23 traitant des mutations, qui représente le plus gros changement. Les colombophiles peuvent dorénavant muter vers une nouvelle société, un nouveau groupement ou une nouvelle région, à condition bien sûr d'y être acceptés, sans que les structures quittées puissent s'y opposer, sauf s'il y a dette de l'amateur...

Cela vaut également pour les sociétés colombophiles qui veulent muter, à ceci près que, s'il y a 5 licenciés (au moins) de la société qui s'opposent à la mutation, celle-ci sera refusée par la FCF...

**Pour le règlement des concours**, ce qui a constitué le plus gros chantier, je ne vais pas revenir sur tous les changements opérés jusque là, je les ai déjà cités dans un article précédent. Juste un rappel concernant les concours nationaux (art. 1) qui sont maintenant protégés alors que ce n'est plus le cas pour les concours fédéraux... Cela revient à dire que lorsqu'une région reprend un concours national à son programme, on ne peut programmer le même week-end un concours en doublon à une distance à +ou - 200 km de celle du national...

**Les derniers changements opérés** sont surtout liés au bien-

être animal, avec dorénavant l'obligation pour tous les organisateurs français ou étrangers de nourrir les pigeons à partir du 2<sup>e</sup> jour après l'enlogement à raison de 25 g par jour et par pigeon. Les contrevenants risquent de voir tous leurs permis de lâcher suivants annulés...

Précisons aussi que l'abreuvement des pigeons doit être fait avec une eau propre régulièrement renouvelée et sans additif, à l'exception d'un produit homologué par la FCF, garantissant la potabilité de l'eau.

Il faut savoir aussi que suivant la législation du transport animal, les pigeons ne peuvent rester plus de 8 heures sans être abreuvés. Cela vaut aussi bien pour le transport vers le concours que pendant le ramassage...

**Nous avons aussi rappelé avec force la réglementation concernant les enlogements** : aucun amateur ne peut enloger lui-même ses pigeons, la plupart des derniers cas de fraudes sont liés à cette pratique.

Pourtant, malgré les rappels, nous savons que certaines sociétés continuent à ne pas appliquer cette règle. Sachez qu'en cas de contrôle ou de fraude, c'est le président qui sera tenu pour responsable et l'ensemble de la société pourra être sanctionnée...

Je voudrais aussi parler des invitations ou autrement dit, de la possibilité pour les amateurs d'aller jouer sur invitation des concours dans une autre région, un autre groupement ou une autre entente..

La règle existait déjà avant et cela n'a pas changé, à savoir, les amateurs ou les sociétés invités doivent se déplacer dans les sociétés ou les régions qui accueillent, à l'enlogement ou au dépouillement des concours concernés. On ne peut en aucun cas enloger ou dépouiller ces concours dans son lieu d'origine sans l'accord du président qui accueille.

Un mot aussi pour les organisateurs qui invitent, pensez à réactualiser vos rayons de jeu ou à les créer s'ils n'existent pas. Cela protège les amateurs invités, car il n'y a rien de plus traumatisant pour un amateur que d'être invité puis exclu parce qu'il fait trop de prix...

Bonne saison à tous!